



KPT, Case postale, CH-3001 Berne  
kpt.ch

## Assurance Joker (X)

Conditions spéciales en complément des CGA  
Edition 01.2023

### Contrat

#### But X art. 1

L'assurance Joker vous offre l'option de bénéficier de prestations des assurances complémentaires «Assurance des soins Plus (AP)» ou «Assurance des frais d'hospitalisation (H)» ou «Assurance Natura (N)», même si vous les avez déjà conclues.

Ce droit d'option est valable une fois par année civile jusqu'à concurrence de la somme assurée et pour une prestation mentionnée dans les assurances complémentaires. Les Conditions spéciales (CS) respectives sont déterminantes.

### Prestations

#### Exercice du droit aux prestations X art. 2

Vous pouvez décider jusqu'au 31 mars de l'année subséquente pour quelle facture vous entendez faire intervenir l'assurance Joker. Vous devez faire valoir le droit par écrit en y joignant la facture.

### Classes d'âge

#### Changement de classe d'âge X art. 3

Le montant de la prime de votre assurance complémentaire est tarifé en fonction de l'âge. De façon générale, le passage à une classe d'âge supérieure s'accompagne d'une augmentation de la prime. Celui-ci a lieu le 1<sup>er</sup> janvier de l'année où vous atteignez l'âge déterminant pour le changement de classe.

Les classes d'âge sont réparties comme suit: 0-18; 19-25; 26-30; 31-35; 36-40; 41-45; 46-50; 51-55; 56-60; 61-65; à partir de 66 ans.

Berne, 1<sup>er</sup> juin 2022  
KPT Assurances SA